



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_039**

**DEMANDE D'INSCRIPTION DES COMMUNES
LITTORALES DE SEULLES TERRE ET MER
SUR LA LISTE NATIONALE FIXÉE PAR DÉCRET
POUR LES COMMUNES CONCERNÉES
PAR LE PHÉNOMÈNE DE REcul DU TRAIT DE CÔTE**
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_039 : DEMANDE D'INSCRIPTION DES COMMUNES LITTORALES DE SEULLES TERRE ET MER SUR LA LISTE NATIONALE FIXÉE PAR DÉCRET POUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PHÉNOMÈNE DE REcul DU TRAIT DE CÔTE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 239 selon lequel les communes prioritairement concernées par le phénomène de recul du trait de côte doivent être identifiées dans une liste nationale fixée par décret,
- Vu l'article L.321-15 du code de l'environnement,
- Vu les articles L.121-22-1 à L.121-22-12 du code de l'urbanisme,
- Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
- Vu la délibération n°DEL2025_008 du 20 février 2025 relative à l'inscription de la commune d'Asnelles et à l'approbation de la demande d'inscription de la commune de Graye-sur-Mer sur cette liste,
- Vu la délibération en date du 28 février 2025 du conseil municipal de la commune de Ver-sur-Mer sollicitant l'inscription sur la liste nationale fixée par décret,
- Vu la délibération en date du 27 mars 2025 du conseil municipal de la commune de Meuvaines sollicitant l'inscription sur la liste nationale fixée par décret,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 mars 2025.

Considérant les phénomènes de recul du trait de côte à l'œuvre sur le territoire de Seules Terre et Mer et la présence d'enjeux et activités exposés.

Considérant la nécessité d'adapter le territoire par anticipation.

Considérant qu'une commune littorale concernée par le recul du trait de côte peut à tout moment demander son inscription dans la liste nationale, sous réserve de l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunal dont elle est membre.

Considérant que l'inscription d'une commune sur la liste nationale implique la réalisation d'une carte délimitant les zones exposées au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans, puis son intégration dans le document d'urbanisme. Pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme, la cartographie est établie par ce dernier.

Considérant la proposition du syndicat Ter'Bessin de mutualiser la réalisation de cette cartographie à l'échelle du Bessin.

Considérant qu'au sein des zones ainsi délimitées, les mesures d'encadrement de l'urbanisation, prévues par les articles L.121-22-4 et L.121-22-5 du code de l'urbanisme, s'appliquent.

Considérant que les communes inscrites dans la liste ont la possibilité d'accéder à des aides financières ainsi qu'à des outils réglementaires spécifiques :

- Co-financement de la cartographie des zones exposées au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans ;
- Accompagnement pour la réalisation de stratégie locale de gestion de la bande côtière ;
- Possibilité de recourir à des outils de maîtrise foncière permettant notamment de mettre en œuvre des opérations de recomposition spatiale :
 - o « Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière » : bail temporaire, d'une durée adaptée à la durée de vie du terrain,
 - o Nouveau droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte,
 - o Méthode d'estimation des biens exposés au recul,
 - o Élargissement du dispositif des réserves foncières,

- Dérogations limitées à la loi littoral pour faciliter les opérations de recomposition spatiale.
- Aide au financement des opérations de recomposition spatiale : notamment via le dispositif PPA : Projet Partenarial d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'inscription des communes de Ver-sur-Mer et de Meuvaines dans la liste nationale fixée par décret des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN